



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de CARTIGNY

du 21 janvier 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Cartigny du 3 décembre 1990;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

Il est donné le nom de

CV 60810 Chemin des Curés

au chemin partant de la route de Chancy et aboutissant à la route de Vorpillaz.

Ainsi dénommé pour rappeler l'ancien et sombre cheminement qui serpentait à travers champs de Soral à Aire-la-Ville, et qui, selon la tradition populaire, permettait aux curés de ces deux paroisses de se rendre visite secrètement sans traverser ni hameau, ni village.

La légende veut également qu'il ait été hanté d'esprits de toutes sortes, dont des êtres étranges appelés "les sangoguis", qui, par leurs faits et gestes mystérieux, inquiétaient souvent les habitants de la région.

Cette disposition entre en vigueur le 15 avril 1991.

Communiqué à :

| | |
|--------------|-------|
| Intérieur | 3 ex. |
| Finances | 1 ex. |
| Police | 2 ex. |
| Travaux | 3 ex. |
| Chancellerie | 1 ex. |
| Sautier | 3 ex. |
| B.H. | 1 ex. |



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. Huet



Mut. 15/19

Cures

des

Carlligny

R.C.

R.C. no 2

T o e n a i s e e s

L o n g e r e y

L o n g e r e y

C h e m i n

C o r t i g n y

R.C. no 4

L a c o n n e x

L e s B r e u e r

S u r C h

C h a n c y

